

PROMOTION INTERNE - FILIERE ANIMATION
Conditions règlementaires d'accès aux grades

CATEGORIE B

FILIERE ANIMATION

ANIMATEUR

*Décret 2011-558 du 20.05.2011 - articles 2, 6, 10 et 11
Décret 2010-329 du 22.03.2010 modifié - articles 4, 6, 9, 11, 12, 13 à 22 et 23*

Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Quota	Nomination stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> - adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe 	<ul style="list-style-type: none"> · 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux · avoir accompli la totalité de la formation continue obligatoire prévue par l'article L 511-6 du code de la sécurité intérieure (attestation du CNFPT) 	<p>Une nomination retenue pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.</p> <p>Aucune disposition n'est prévue quant à la répartition du nombre global ainsi obtenu entre le premier grade d'accès et le deuxième grade.</p> <p>En l'absence de précision, il appartient à chaque autorité chargée d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition des promotions possibles entre les deux grades d'accès.</p>	<p>Position : Détachement pour stage</p> <p>Durée de stage : 6 mois. Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p> <p>Formation : Néant</p> <p>Classement : Application des dispositions du décret 2010-329 du 22.03.2010</p>

CATEGORIE B
FILIERE ANIMATION
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

*Décret 2011-558 du 20.05.2011 - articles 2, 6, 10 et 11
Décret 2010-329 du 22.03.2010 - articles 4, 6, 9, 11, 12, 13 à 22 et 23 I*

Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Quota	Nomination stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> - adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe 	<ul style="list-style-type: none"> - examen professionnel - 12 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat - dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation - avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT) 	<p>Une nomination retenue pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.</p> <p>Aucune disposition n'est prévue quant à la répartition du nombre global ainsi obtenu entre le premier grade d'accès et le deuxième grade.</p> <p>En l'absence de précision, il appartient à chaque autorité chargée d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition des promotions possibles entre les deux grades d'accès.</p>	<p>Position : Détachement pour stage</p> <p>Durée de stage : 6 mois. Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p> <p>Formation : Néant</p> <p>Classement : Application des dispositions du décret 2010-329 du 22.03.2010</p>